



R é g l e m e n t e r , c o n t r ô l e r , i n f o r m e r

L'ENJEU

Pierre-Franck Chevet présente à la presse les priorités et les enjeux de l'ASN pour 2014

Le 28 janvier, le président de l'ASN a exposé les priorités stratégiques de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en 2014, à l'occasion des vœux de l'ASN à la presse. P.-F. Chevet est notamment revenu sur les prises de position essentielles de l'ASN en 2013 ; soulignant que « la poursuite du fonctionnement des centrales nucléaires au-delà de 40 ans n'est pas acquise », P.-F. Chevet a rappelé que les équipements importants pour la sûreté doivent toujours, au-delà du quatrième réexamen de sûreté, répondre aux exigences qui leur ont été fixées initialement. Il faut par ailleurs que la sûreté des réacteurs soit réévaluée au regard des exigences les plus récentes, qui s'appliquent aux réacteurs de nouvelle génération tels que l'EPR.

Le président de l'ASN s'est également exprimé sur la mise en œuvre, par EDF, des prescriptions sur la gestion de la crise nucléaire qui ont été formulées à la suite de l'accident de Fukushima, ainsi que sur certaines dispositions du projet de stockage de déchets radioactifs à vie longue « Cigéo ». P.-F. Chevet a enfin demandé un accroissement significatif du nombre de physiciens médicaux dans les services hospitaliers français et un cadre clair et ambitieux favorisant une approche européenne de la sûreté. Il a enfin souligné la nécessité de renforcer les pouvoirs de sanction de l'ASN et de réformer le système de financement de l'ASN et de l'IRSN en proposant un prélèvement sur les exploitants nucléaires effectué sous le contrôle du Parlement. P.-F. Chevet a ensuite répondu à de nombreuses questions notamment sur le démantèlement de la centrale de Fessenheim, les demandes de l'ASN qui concernent la future loi sur la transition énergétique ou encore l'élargissement des recrutements dans le cadre des Groupes permanents d'experts.

Retrouvez l'intégralité du discours et des échanges avec la presse sur www.asn.fr

ACTIVITÉS DU COLLÈGE

- ▲ **10 janvier** : réunion ASN/Autorité de sûreté nucléaire de défense (ASND)
- ▲ **21 janvier** : réunion annuelle ASN/Association française du personnel paramédical d'électroradiologie (AFPPE)
- ▲ **23-24 janvier** : comité directeur franco-belge

AGENDA

13, 20 et 27 février 2014
Commission d'enquête
parlementaire sur les coûts
du nucléaire
(président : F. Brottes
rapporteur : D. Baupin)
Paris

17-20 février 2014
AIEA - International
Experts' Meeting on
Radiation Protection after
the Fukushima Daiichi
Accident
Vienne

14 mars 2014
Réunion tripartite
ASN/Inspection
fédérale de la sécurité
nucléaire (Suisse)/
CERN
Genève

L'ASN EN ACTIONS

L'ASN met en demeure la centrale de Nogent-sur-Seine

Ecarts - Par décision du 16 janvier 2014, l'ASN met en demeure EDF, exploitant de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine, de respecter les dispositions de l'arrêté du 7 février 2012 concernant le traitement des écarts. A l'issue d'une inspection réalisée le 18 novembre 2011, l'ASN avait déjà signalé à l'exploitant de la centrale de Nogent-sur-Seine que l'organisation du site pour la gestion des écarts était perfectible. En réponse, EDF s'était alors engagée à renforcer son organisation. Lors d'une nouvelle inspection sur ce thème menée par l'ASN le 26 novembre 2013, l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter une liste consolidée des écarts de cette installation ni une évaluation systématique de leur impact sur la sûreté de celle-ci. L'ASN contrôlera qu'EDF prend les mesures nécessaires pour se conformer à cette mise en demeure. www.asn.fr

L'ASN poursuit son engagement pour mettre à jour les normes de base en radioprotection

Euratom - La directive 2013/59/Euratom du 5 décembre 2013 a été publiée au *Journal officiel* de l'Union européenne ; cette nouvelle directive, dans l'élaboration de laquelle l'ASN s'est fortement investie, contient des avancées pour la protection des personnes vis-à-vis des rayonnements ionisants. A compter du 17 janvier 2014, la France dispose d'un délai de 4 ans pour transposer cette nouvelle directive en droit national, et en conséquence pour ajuster la réglementation nationale inscrite dans les codes de la santé, du travail et de l'environnement avec les normes internationales et européennes. En assurant le secrétariat du comité de transposition mis en place en novembre 2013, l'ASN est déjà fortement impliquée, aux côtés du Gouvernement, dans les travaux législatifs et réglementaires nécessaires pour transposer cette nouvelle directive en droit français. www.asn.fr

www.asn.fr : une même adresse pour un site tout nouveau

La nouvelle version du site www.asn.fr propose désormais un accès, dès la page d'accueil, à tous les documents du contrôle (avis d'incident, lettres de suite d'inspection, avis d'arrêts de réacteurs, etc.). Parmi les autres évolutions majeures, citons le menu principal du site, entièrement repensé pour faciliter l'accès aux rubriques et documents clés, l'organisation simplifiée des contenus et leur enrichissement, un moteur de recherche plus performant permettant d'accéder aisément aux documents et une refonte de la partie du site destinée aux professionnels visant à mieux répondre à leurs besoins. En 2013, plus de 400 000 visiteurs uniques ont consulté près de 3 millions de pages sur www.asn.fr

L'ACTUALITÉ DU CONTRÔLE

Sous-traitance

ITER : l'ASN demande l'amélioration de la surveillance de la chaîne de sous-traitance

L'ASN a réalisé, le 19 décembre 2013, une inspection chez un fabricant italien de certains secteurs de l'enceinte à vide de l'installation ITER, en cours de construction à Cadarache (Bouches-du-Rhône). Les inspecteurs de l'ASN ont contrôlé la surveillance exercée par ITER Organization sur les sous-traitants qui participent à la fabrication de certains composants de l'installation. Il s'agissait de la première inspection menée par l'ASN à l'étranger concernant ITER. L'ASN considère, à l'issue de cette inspection, qu'ITER Organization doit renforcer la surveillance de l'ensemble des intervenants. L'ASN veillera à ce que des actions correctives soient mises en œuvre pour éviter que certains dysfonctionnements observés lors de cette inspection ne se reproduisent dans les activités de fabrication à venir. www.asn.fr

Redémarrage

L'ASN fixe de nouvelles prescriptions à l'exploitant avant le redémarrage éventuel du four de fusion de CENTRACO

A la suite de l'accident survenu le 12 septembre 2011 dans le four de fusion de l'installation CENTRACO, qui a causé la mort d'un salarié et en a blessé quatre autres, dont un gravement, l'ASN a, par décision du 27 septembre 2011, soumis à son autorisation préalable le redémarrage du four d'incinération et du four de fusion de cette installation. Le 29 juin 2012, l'ASN a autorisé le redémarrage du four d'incinération. Le 10 juin 2013, la SOCODEI, exploitant de l'installation, a fait part à l'ASN de son souhait de procéder au redémarrage du four de fusion. Après avoir analysé la situation actuelle de l'installation CENTRACO, l'ASN considère qu'il est nécessaire de fixer à la SOCODEI des prescriptions de sûreté renforcées. Celles-ci portent notamment sur la formation des opérateurs à la conduite à tenir en situation anormale et sur les dispositifs d'alerte et d'alarme associés au fonctionnement du four. www.asn.fr

COMPRENDRE

« Noyau dur » et « FARN » : quelles prescriptions post-Fukushima sont imposées à EDF ?

Le 21 janvier 2014, le collège de l'ASN a adopté 19 décisions fixant des exigences complémentaires pour la mise en place du "noyau dur" post-Fukushima sur les centrales nucléaires d'EDF. Ces décisions précisent les éléments constituant ce "noyau dur" : il devra prévenir un accident grave affectant le cœur du réacteur ou la piscine d'entreposage du combustible irradié, limiter les conséquences d'un accident qui n'aurait pu être évité et permettre à l'exploitant d'assurer ses missions de gestion de crise.

Le concept de "noyau dur" vise à disposer de structures et équipements (alimentation de secours des générateurs de vapeur, diesels ultime secours, centre de crise local "bunkérisé", etc.) assurant les fonctions vitales pour la sûreté du réacteur et résistant à des événements extrêmes. Il s'agit de protéger les matériels nécessaires à la maîtrise des fonctions de sûreté contre des aléas notablement supérieurs à ceux retenus pour le dimensionnement général de l'installation, de manière à assurer une protection ultime des installations.

La « Force d'action rapide nucléaire » (FARN) devra être opérationnelle, au plus tard fin 2014, pour tout site qui comporte jusqu'à 4 réacteurs. La FARN permettra d'apporter un secours à un site accidenté en fournissant des équipes spécialisées et du matériel mobile assurant des appoints en eau et en électricité. www.asn.fr

Coopération

L'ASN préside le Regulatory Cooperation Forum (RCF)

Créé en 2010 sous l'égide de l'AIEA, le Regulatory Cooperation Forum a pour but de développer et coordonner les actions d'assistance des Autorités de sûreté nucléaire des pays "historiques" vers celles des pays "émergents". Le 5 février, le RCF s'est intéressé aux moyens d'améliorer l'efficacité de l'assistance fournie par les Autorités de sûreté à deux nouvelles instances de contrôle (Jordanie et Vietnam). Le 13 mars à Washington, les membres du comité directeur du RCF dresseront un bilan de l'activité du Forum au cours des six mois précédents. Pour l'ASN, la participation au RCF s'inscrit dans le cadre de sa politique de promotion d'un haut niveau de sûreté dans le monde. En septembre 2013, J.-L. Lachaume, directeur général adjoint de l'ASN, a été nommé président du RCF pour trois ans.

Directive sur la sûreté nucléaire

L'ASN prépare le rapport national

La directive 2009/71/Euratom du 25 juin 2009, qui établit un cadre communautaire pour la sûreté des installations nucléaires, a été transposée dans le droit français en 2011. L'article 9.1 prévoit que les États membres soumettent à la Commission européenne un premier rapport national sur la mise en œuvre de la directive, suivi d'un rapport tous les trois ans ; l'ASN en coordonne la préparation. Sur la base des rapports nationaux, la Commission européenne soumettra ensuite un rapport au Conseil et au Parlement européen sur les progrès réalisés. Contrairement à la Convention sur la sûreté nucléaire, cette directive ne couvre pas uniquement les centrales électronucléaires civiles, mais également les installations du cycle, les installations d'entreposage du combustible usé et les réacteurs de recherche.

► Pour nos abonnés : à compter d'avril 2014, *La Lettre de l'ASN* sera uniquement disponible sur www.asn.fr ou par abonnement électronique à l'adresse www.asn.fr/L-ASN/Nous-contacter

LETTRÉ MENSUELLE ÉDITÉE PAR L'ASN

15 rue Louis Lejeune - CS 70013 - 92541 Montrouge Cedex
Tél. : +33 (0) 1 46.16.40.00 - info@asn.fr
Directeur de la publication : Pierre-Franck Chevet, président de l'ASN
Directeur délégué : Alain Delmestre
Rédactrice en chef : Marie-Christine Bardet
Conception, rédaction et réalisation : Max Robin - Fabienne Covard
Diffusion : La Lettre de l'ASN est adressée à près de 1950 abonnés
ISSN : 2101-9762.
Disponible sur www.asn.fr - Prochain numéro avril 2014.

Suivez-nous sur le web et les réseaux sociaux :

www.asn.fr
www.facebook.com/asn.fr
<https://twitter.com/asn>

